

ADMINISTRATION

48, rue de la République

ADRESSER LES MANDATS ET COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATEUR

ANNONCES

A LYON : AGENCE FOURNIER

Rue Comfert, 14

A PARIS : AGENCE HAVAS

Place de la Bourse, 3



L'ÉCHO DE LYON

JOURNAL RÉPUBLICAIN QUOTIDIEN

RÉDACTION

48, rue de la République

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

RHÔNE ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

3 mois, 5 fr.; 6 mois, 10 fr.; Un an, 18 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

3 mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; Un an, 22 fr.

AUJOURD'HUI : A la Chambre. — La Discussion des Droits sur les Vins. La Rue Grôlée. — Au Conseil municipal; La Protestation des Entrepreneurs.

M. FAVA

Encore un qui se rallie et qui adhère à la République! Mais, quel drôle de ralliement et quelle adhésion réjouissante!

Tout le monde connaît les performances de M. Fava, évêque de Grenoble. Pas de prélat plus turbulent, plus agressif, plus hargneux. Il n'a jamais laissé passer une occasion de chercher noise au gouvernement républicain.

Eh bien! c'est celui-là même qui se rallie, qui fait son petit Lavigier. Vous en doutez, madame? Ecoutez ce que dit cet excellent Fava dans une manière d'ordre du jour qu'il vient d'adresser aux curés, vicaires et desservants du diocèse de Grenoble.

Soit, mais d'abord citoyens, prenez la peine de lire ce qu'a écrit monseigneur immédiatement après avoir adhéré à la République: « Nous voulons un chef qui soit catholique; c'est la loi de notre pays. Nous voulons un gouvernement qui s'inspire, dans ses lois et dans son action, des croyances catholiques, religion de la très grande majorité des Français et non des erreurs maçonniques, dont la base est le naturalisme et qui ne sont professées que par un petit nombre de Français. »

C'est de plus en plus clair. La République, mais avec un chef catholique et une religion d'Etat. A la bonne heure! Il y a plaisir à causer avec M. Fava. Il ne mâche pas ses mots. Il formule brutalement l'idée qui était exprimée avec plus de ménagements dans le manifeste de l'Union de la France chrétienne.

une République catholique, autrement dit un gouvernement théocratique sous la forme républicaine, et c'est pour atteindre ce but qu'on travaille à constituer un parti purement catholique.

Alors, puisque nous nous trouvons en face non pas d'une confession religieuse, non pas d'idées religieuses, non pas d'une religion dont nous n'avons jamais entravé l'exercice, mais d'un parti qui poursuit des desseins politiques, qui ne cache pas ses prétentions de subordonner les droits de la société civile et de la libre pensée à la foi catholique, que venez-vous nous parler de conciliation, de tolérance, de paix religieuse?

RANC.

LA TRIPLE ALLIANCE

Le gouvernement italien a mis sa signature au bas du nouveau traité de la triple alliance; on se trouve en face d'un fait accompli; le scandale qui vient de se produire à la Chambre des députés n'en aura pas moins, dans toute l'Europe, un retentissement considérable.

À deux séances successives, des incidents tumultueux n'ont pas permis à la Chambre de siéger. M. di Rudini n'a pu obtenir un vote d'approbation de sa politique extérieure; il n'a parlé que pour les sténographes, ne parvenant pas à se faire entendre des tribunes et n'ayant pas assez d'autorité pour s'imposer à l'attention de la Chambre.

C'est la triple alliance qui inspire à une partie de l'opinion cette antipathie violente et qui déchaîne la guerre civile jusqu'au sein du Parlement; c'est la triple alliance qui trouble à ce point les esprits de l'autre côté des Alpes, agréables aux uns, indifférente au plus grand nombre, odieuse à d'autres jusqu'à leur enlever tout sang-froid et à les porter au paroxysme de la colère.

L'extrême gauche du Parlement italien, qui proteste avec une vigueur si indignée contre l'alliance austro-allemande, serait plus embarrassée que fortifiée par nos loges; tout la porte à s'élever contre une politique gallophobe, le patriotisme italien plus encore que ses sympathies pour la France.

Il y a désormais un fait établi, c'est que, pour vanter les mérites de la triple alliance, le gouvernement ne dispose plus de la tribune parlementaire; ce n'est pas là peu de chose, et les chancelleries européennes en seront vivement frappées.

La triple, ainsi qu'on baptise l'alliance italo-austro-allemande, la triple est tellement impopulaire qu'il n'est plus possible de la discuter publiquement.

Le scandale de Monte-Citorio n'a pas seulement affaibli le ministère de M. di Rudini à l'intérieur, il n'est pas fait pour relever

son prestige au dehors et il ne faudrait pas beaucoup de scènes comme celle-là pour rendre plus illusoire que réelles les promesses de triple et même de quadruple alliance.

NOS DÉPÊCHES

PAR SERVICE SPÉCIAL

INFORMATIONS POLITIQUES

POURSUITES CONTRE UN SÉNATEUR

Paris, 30 juin.

On annonce dans les couloirs du Sénat que le ministre de la justice doit déposer une demande en autorisation de poursuites contre M. Paul Decauville, sénateur de Seine-et-Oise.

L'AFFAIRE TURPIN

Paris, 30 juin.

La date des débats de l'affaire Turpin devant la cour vient d'être fixée. Le procès reviendra devant la Chambre des appels correctionnels jeudi, vendredi et samedi 9, 10 et 11 juillet prochains.

LE BUDGET TUNISIEN

Paris, 30 juin.

Le ministre des affaires étrangères a reçu ce matin M. Massicaut, résident général de France à Tunis, avec lequel il s'est entretenu des intérêts de notre protectorat et notamment du budget tunisien.

UN INTERVIEW DÉNATURÉ

Paris, 30 juin.

L'Agence Havas annonce que M. Flourrens, ancien ministre des affaires étrangères, a prié de démentir la conversation que lui a prêtée le journal russe *Nemzet*, dont il a, en effet, reçu le rédacteur, mais dans des conditions tout autres et avec un langage bien différent.

L'ALLIANCE FRANCO-RUSSE

Paris, 30 juin.

Le *Daily Telegraph* publie une dépêche de Vienne déclarant, à propos de l'entrevue de M. Flourrens avec un ministre, publiée par les journaux autrichiens, que l'entente franco-russe est considérée dans les sphères viennoises comme fort problématique.

LE PRINCE NAPOLÉON EN ITALIE

Turin, 30 juin.

Il va paraître prochainement un ouvrage sur le prince Napoléon et l'Italie, écrit par le chevalier Vayra, archiviste de Turin. L'ouvrage est bourré de documents, de lettres inédites du prince aux hommes politiques italiens.

LES PRÊTRES ÉTRANGERS

Paris, 30 juin.

On sait qu'il y a quelque temps, le ministre de la justice et des cultes a prescrit une enquête sur la présence, dans le personnel ecclésiastique des paroisses de Paris, d'un certain nombre de prêtres de nationalité étrangère.

Il est probable que cette enquête, qui approche de sa fin, aura pour résultat d'amener le retrait d'emploi d'une dizaine de prêtres étrangers.

LE CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 30 juin.

Les ministres se sont réunis ce matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Carnot.

LE DÉGRÈVEMENT DE LA GRANDE VITESSE

M. Yves Guyot a informé ses collègues qu'il avait convoqué pour demain matin les présidents des conseils d'administration des compagnies de chemins de fer. Le ministre se propose de leur demander leurs réponses définitives aux conclusions du comité consultatif au sujet du dégrèvement de l'impôt sur la grande vitesse.

M. Yves Guyot a ensuite communiqué à ses collègues le projet de convention entre l'Etat et l'Union centrale des Arts décoratifs, représentée par M. Georges Berger, son président. Aux termes de cette convention, l'Etat cède à l'Union les terrains et bâtiments de l'ancienne Cour des Comptes. De son côté, l'Union centrale s'engage à établir sur ces terrains un musée qui ferait retour à l'Etat avec ses collections au bout de quinze ans. La dépense est évaluée à 3,171,000 fr.

LES DROITS SUR LES VINS

M. Develle, ministre de l'Agriculture, a soumis au Conseil les réclamations qui lui ont été adressées par divers syndicats de viticulteurs, contre le tarif proposé par le gouvernement sur les vins étrangers. Le Conseil a été d'avis qu'il y avait lieu de maintenir ce tarif, qui comporte un droit de 6 francs par hectolitre jusqu'à 12 degrés. Ce droit constituera une protection suffisamment efficace pour la viticulture française.

AFFAIRES DIVERSES

M. Fallières, garde des sceaux, a fait signer son mouvement judiciaire.

M. Rouvier, ministre des finances, a présenté à la signature du président de la République un décret aux termes duquel M. Boutin, directeur général des contributions directes, est désigné pour prendre part, en qualité de commissaire du gouvernement, à la discussion de la loi sur les contributions directes.

MOUVEMENT JUDICIAIRE

Paris, 30 juin.

Sont nommés : président de chambre à la cour d'Alger, M. Cuniac, avocat général près la même cour; avocat général à Alger, M. Bourrouillon, conseiller à la même cour; conseiller à Alger, M. Queslier, juge d'instruction à Alger; conseiller à Bordeaux, M. Marcelland de Bussac, vice-président du tribunal de la même ville; vice-président du tribunal de Bordeaux, M. Ducasse, juge au même siège; juge à Bordeaux, M. Lafitte, vice-président du tribunal d'Angoulême; vice-président du tribunal d'Angoulême, M. Le Grand, juge d'instruction au même siège; conseiller à Riom, M. Fauchery, président du tribunal d'Issore; président du tribunal d'Issore, M. Chanson, avocat; juge à Aurillac, M. Gode-met, docteur en droit.

Le mouvement contient, en outre, une douzaine de nominations de juges en Algérie.

M. Jorel, premier président de la cour d'appel de Bastia, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Autour du Parlement

La participation aux bénéfices

Paris, 30 juin.

Les bureaux de la Chambre viennent de nommer la commission chargée d'examiner la proposition de M. Guillemet tendant à admettre au partage des bénéfices les ouvriers et employés dans les concessions et entreprises de l'Etat, des départements et des communes.

Les membres élus sont MM. Guillemet, Guyesse, Batiot, Bérard, Barodet, Audiffred et Lelon, de la gauche, et MM. Laroche-Joubert, Fouquet, Loreau et Heyraud, de la droite.

La majorité de la commission est favorable au principe de la proposition.

Commission des douanes

La commission des douanes a entendu aujourd'hui les observations du gouvernement sur le chapitre des poteries et verres.

Elle a donné satisfaction sur plusieurs points aux demandes du gouvernement, elle a baissé à 0 fr. 35, au tarif minimum, le droit sur le kaolin; à 0 fr. 20 le droit sur les glaces; à 2 fr. 25 le droit sur le soufre trituré, raffiné, etc.

La commission a aussi modifié les droits sur le giroflé ou ozokerite, brute 12 et 10 francs, raffinée, 50 et 40 francs.

M. Bourgeois, du Jura, rapporteur pour les fils et tissus de laine, se trouvant, par suite de l'état de sa santé, dans l'impossibilité de suivre en ce moment les discussions

de la Chambre, la commission a désigné M. Balzan pour le suppléer.

Pensions de la Marine

La commission de la marine a adopté aujourd'hui un projet de loi présenté par le ministre de la marine et ayant pour but d'empêcher l'abus de l'inscription maritime et de régler le mode d'évaluation des services donnant droit à la pension dite de demi-solde.

Jusqu'à présent les services acquis hors de la marine et de l'armée étaient admis pour l'établissement du droit à cette pension, à condition que le sujet fût marin et qu'il eût servi dans la marine ou à bord de bâtiments de commerce pendant vingt ans au moins ou aux colonies pendant dix ans.

Le projet de loi propose de ne plus accepter pour la demi-solde, en concours avec la navigation commerciale, que le temps passé dans les équipages de la flotte, et de plus, mais seulement dans une limite de dix ans, les services militaires et ceux accomplis, soit dans les corps divers de la marine militaire, soit dans les services de la marine marchande, c'est-à-dire les ports de commerce et les phares. Le temps passé dans les équipages de la flotte conférerait le droit de compter pour son intégralité une période égale de navigation sujette à la réduction.

Les retraites ouvrières

M. Guyesse, rapporteur du projet de M. Constans sur les caisses de retraite des ouvriers, a soumis à la commission du travail un calcul d'après lequel la loi, lorsqu'elle serait dans son plein fonctionnement, amènerait entre les mains de l'Etat, par le jeu des versements et des capitalisations, l'énorme somme de douze milliards, capital correspondant à un service de pension de 625 millions.

La question qui se pose est celle de savoir comment on pourrait entretenir hors de la circulation des capitaux une pareille somme de rentes, l'Etat ne pouvant, évidemment, fournir assez de titres pour représenter de pareilles accumulations de capital.

La commission a décidé de communiquer au ministre de l'intérieur les résultats des recherches de M. Guyesse.

CHAMBRE

AVANT LA SÉANCE

Paris, 30 juin.

Toute la séance d'aujourd'hui sera consacrée à la discussion des droits de douane sur les vins étrangers dont s'est occupé ce matin le conseil des ministres. De nombreux députés du Midi sont inscrits pour parler sur ce chapitre.

La distribution comprend le projet de M. Rouvier, modifiant l'article 2 de la loi du 27 ventôse, an IX, sur les droits d'enregistrement.

Aux termes de ce projet, le droit proportionnel d'enregistrement suivra les sommes et les valeurs de francs franc, lorsqu'il s'agira de sommes ou de valeurs inférieures à 20 francs, et de 10 francs en 10 francs, lorsqu'il s'agira de sommes ou de valeurs supérieures à 20 francs.

LA SÉANCE

Paris, 30 juin.

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Floquet.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le Tarif général des Douanes

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du tarif général des douanes.

M. le président rappelle que la Chambre a réservé de statuer sur la disposition additionnelle au n° 168 (Pâtes de cellulose).

M. Berger accepte la modification introduite par la commission.

La disposition additionnelle est adoptée.

LES VINS

La Chambre passe à la section des boissons en abordant le n° 331 (Boissons fermentées, vins provenant exclusive-

ment de la fermentation des raisins frais).

Proposition Boullay

M. Boullay développe un amendement tendant à établir, pour les vins provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais jusqu'à 12 degrés exclusivement, un droit de 8 fr. au tarif général, et 6 fr. au tarif minimum, le reste comme au projet du gouvernement, soit des droits de 8 fr. et 6 fr. par hectolitre, augmentés de la taxe de consommation sur l'alcool pour chaque degré en plus de 12.

L'orateur espère que le gouvernement renoncera à la taxation au degré.

DISCOURS DE M. BROUSSE

M. Brousse combat cet amendement qui ne diffère pas sensiblement des propositions du gouvernement. La reconstitution des vignobles s'est faite au prix des plus grands sacrifices. Il y a lieu de demander le relèvement des droits sur les tarifs de 1881. Le phylloxéra n'a pas atteint que la France; il s'étend en Italie et en Europe; il est en Espagne actuellement, mais en attendant, il y a une perte que nous subissons, et que les étrangers n'ont pas en leur compte. C'est la perte qui résulte de l'alcooolisation des vins qui se fait en fraude (Très bien! Très bien!). La France reçoit 500,000 hectolitres d'alcool; dans ses huit millions d'hectolitres de vins, c'est une alcooolisation de six degrés en moyenne par hectolitre.

Les viticulteurs français sont ainsi exposés toujours à payer des vins qui seraient en retard de 9 à 10 fr. sur les vins étrangers.

La commission offre un droit de 0 fr. 70 par degré; si on l'applique aux 12 degrés proposés par le gouvernement, c'est un droit de 8 fr. 40.

L'orateur ne demandera pas le chiffre de la protection à la Chambre, sachant que le Midi n'a jamais été heureux dans ses réclamations (Mouvements divers).

Il demande simplement la compensation qui résulte du vinage qui sera fait par l'étranger.

L'orateur pense qu'il y a un point qu'il faudrait éclaircir: on veut arrêter la limite des vins, soit à 14, soit à 12 degrés, le rapporteur croit-il que l'assimilation soit possible entre le régime douanier et le régime intérieur.

M. Emile Jamais, rapporteur, dit que l'assimilation n'est pas possible.

M. Emile Brousse remercie le rapporteur de cette déclaration et conclut en disant que le viticulteur à la conviction absolue que le prix ne s'élèvera pas; seulement l'écoulement se fera plus rapide et ce sera déjà là un excellent résultat.

La Chambre n'oublie pas qu'à côté de l'ouvrier des villes qui ne paiera pas plus cher son vin, il y a l'ouvrier des campagnes qui fait venir ce vin par son travail et qui, presque toute l'année, boit de l'eau. Elle donnera à chacun la protection qui lui est due en travaillant de son mieux à augmenter la fortune de la France (Applaudissements).

DISCOURS DE M. RAYNAL

M. Raynal dit qu'en ce qui concerne la taxation au degré, il s'en référera à ce qu'a dit M. Boullay. Il en aperçoit les inconvénients graves pour les viticulteurs sans aucun avantage en regard; il se prononce contre la taxation au degré et conclut en faveur du titre de 12 degrés.

La France n'est pas en mesure de se suffire et se trouve dans la nécessité d'emprunter encore de 8 à 9 millions d'hectolitres à l'étranger.

Cette considération condamne l'excès des droits; il faut prendre garde aussi aux représailles. La Belgique a déjà fait entendre que la France pouvait rester protectionniste si elle voulait, mais elle fait exception pour les soies et pour les vins. En Angleterre, nous expédions, depuis 1860, onze ou douze fois plus de vins qu'avant, tandis qu'aux Etats-Unis notre exportation a diminué dans une proportion analogue depuis l'établissement des droits.

Le gouvernement a voulu protéger le viticulteur en arrêtant ses chiffres; il y a là une large protection dont la Chambre peut se contenter. (Applaudissements.)

DISCOURS DE M. MARTY

M. Marty examine la question de notre législation intérieure en ce qui touche le vinage et les différences de cette législation avec les législations étrangères; il demande qu'on fasse cesser l'état de choses actuel qui est absolument injuste, puisqu'un producteur français qui veut augmenter de quatre degrés, par exemple, un vin tirant huit de-

Feuilleton de l'ÉCHO DE LYON du 1^{er} Juillet (57)

Le Forçat Colonel

PAR

Fortuné DU BOISGOBEY

PREMIÈRE PARTIE

Alors, en plein midi, si on est en canicule, en pleine nuit, s'il vent et tempête on sort de son trou et on se tire d'affaire.

Ces renseignements satisfirent pleinement Coignard et, plus il réfléchissait, plus il trouvait les réponses de Darius logiques et naturelles. Il finit par ne plus conserver l'ombre d'un doute.

Le mardi, veille du jour fixé pour l'évasion, Coignard remarqua que Darius avait avalé le matin le contenu d'une petite fiole qu'il avait tirée de son soulier.

— Que diable veut-il faire? pensait-il en descendant l'escalier pour aller à la fatigue; il est trop poltron pour s'empoisonner. Il faut absolument que je sache à quoi m'en tenir.

Pour se renseigner il fut obligé d'attendre l'heure de la sieste, mais il remarqua que, pendant le travail, son compagnon de chaîne avait changé de visage. Il était devenu blême et tremblait de tous ses membres.

— Qu'as-tu pris ce matin pour te mettre dans cet état? lui dit Pierre dès qu'ils se retrouvèrent seuls.

— C'est mon moyen dit Darius en essayant de rire, mais tu me devrais bien un supplément de paye, car ça fait diablement mal.

Coignard ne comprenait pas bien.

— Eh! parbleu! j'ai avalé une médecine que je connais et qui va me rendre très malade pendant trois ou quatre jours. Demain, j'aurai la mine d'un noyé de six semaines et on m'enverra à l'infirmerie. On me défertera, tu resteras tout seul et tu pourras filer sans me compromettre.

Coignard ne put se défendre d'un mouvement de sympathie et presque d'admiration pour cette preuve de dévouement de la part d'un homme qui lui avait si longtemps soupçonné.

— Darius, mon vieux, dit-il avec émotion, ce trait-là efface le passé et, si jamais tu as besoin de moi, ici ou ailleurs, tu peux compter que je ne t'abandonnerai pas.

— Oh! je n'aurai besoin de rien après que tu seras parti, répondit Darius avec une grimace équivoque. Si tu es content de moi, donne-moi demain quelques louis de plus et nous serons quittes.

— Ça, c'est dit, camarade.

Une conversation saisit Darius, qui devint livide et poussa des cris de douleur.

— Allons! qu'est-ce qu'il a encore, celui-là! dit brutalement l'argousin, réveillé en sursaut.

— Je n'en sais rien, mais je crois que je vais crever, cria le forçat en se tortillant et en se roulant par terre.

— Allons, en route pour l'infirmerie, que le médecin examine ta carcasse.

Darius se leva péniblement et se traîna vers les bâtiments du bagne. Là, le médecin déclara que le condamné était très malade et que, si le lendemain une potion qu'il ordonna n'avait pas produit d'effet, il faudrait défermer Darius et le mener à l'hôpital.

Dans la nuit, les douleurs augmentèrent si rapidement et le malade poussa de tels cris qu'avant le jour l'opération était terminée. Coignard descendit seul à la fatigue. En quittant Darius, il lui avait glissé dans la main six louis que son frère lui avait rapportés le lendemain de leur seconde entrevue.

— Bonne chance! lui avait dit tout bas le malade. Les camarades sont venus pour aujourd'hui; tu peux entrer dans ta niche, dès que tu auras tes nippes.

Quant vint l'heure du repos, le cœur de Pierre Coignard battait bien fort. Si son frère ne venait pas, l'occasion était perdue, et l'ex-grenadier subit une douleur d'incertitude cruelle.

Enfin, Alexandre parut et s'approcha lentement du tas de bombes, au pied duquel Pierre faisait semblant de dormir. Il était midi, et le soleil d'hiver était encore assez chaud pour que le garde-chiourme se fut mis à l'abri dans sa guérite. Un coup d'œil significatif de son frère apprit à Coignard que tout était prêt.

En quelques secondes, Alexandre eut tiré de son panier un costume complet de marin, que le forçat fit disparaître avec une prestesse merveilleuse.

La conversation fut courte et précise.

— Ne viens pas cette nuit, dit Pierre, mais, la nuit de demain et la nuit suivante, attends-moi dans l'anse du Mourillon, avec un canot, de minuit à quatre heures.

— C'est dit; sois prudent.

— Je serai hardi, ça vaut mieux. Astu des nouvelles?

— Oui; elle t'attend toujours, et le comte a un ami sur le brick anglais qui est en vue de la rade.

— Merci, et à demain, dit Coignard qui rayonnait de joie.

Alexandre s'éloigna d'un pas nonchalant, et Pierre, resté seul, commença par regarder doucement autour de lui. Il ne vit personne. Le qui était désert et tout dormait dans la chiourme.

Le moment était venu.

Il déplaça la bombe, se glissa par l'étroite ouverture en rampant comme une couleuvre et traînant son costume de matelot, puis il attira le projectile, le remplaça avec soin et s'installa au centre de la cachette.

La disparition du forçat était consommée; il n'avait plus qu'à attendre l'heure de fuir.

XXXIX

Feu

Dès qu'il fut à l'abri dans sa cachette Coignard s'occupa de se travestir. Il se dépouilla de ses habits de forçat et ne put s'empêcher de les fouler aux pieds avec une sorte de rage. Il lui tardait de rentrer dans les vêtements d'un honnête homme.

Sa toilette fut promptement terminée. Rien ne manquait au costume de marin

que son frère lui avait apporté. Alexandre avait poussé sa précaution jusqu'à y joindre une perruque, des favoris postiches et une petite glace de poche.

Le jour filtrait suffisamment à travers les interstices des bombes et en quelques minutes, Coignard put s'habiller et se composer un visage assorti à sa nouvelle tenue. Il se regarda dans le miroir de son frère et il constata avec satisfaction qu'il avait l'air d'un matelot renforcé. Alexandre avait poussé le soin jusqu'à fripper le costume pour lui enlever l'apparence raide d'un vêtement neuf, qui aurait pu attirer l'attention.

Restait un grave empêchement, — la chaîne qu'on lui avait rivée au pied et à la ceinture. — Mais il

sonnes habitant à un étage élevé ne peuvent avoir l'eau chez elles.

Il est vrai que les maisons religieuses du quartier ont bénéficié largement de cette pluie divine, et chaque soir elles supplient le Très-Haut de répandre ses bienfaits sur M. le maire, et de lui assurer sa réélection.

Le lecteur conclura. Demain, nous parlerons de la manière dont on respecte, à Vienne, les règlements de police et administratifs.

Assassinat d'un Ermite

Montbrison, 30 juin.

Les cinq individus qui faisaient partie de la bande dirigée par Ravachol, et qui ont été arrêtés, ont été conduits dans la soirée d'hier, à Montbrison, par les agents de la sûreté et les gendarmes.

Ils ont renvoyés à M. Ferréol, juge d'instruction, toutes les déclarations qu'ils ont faites à Saint-Etienne devant M. Teychené, commissaire de police. On a interrogé d'abord la femme Rullière, maîtresse de Ravachol.

Elle a indiqué notamment un moyen bien simple de réparer la négligence des agents qui ont laissé échapper leur prisonnier.

« Qu'on me remette en liberté, a-t-elle dit, je me charge de vous ramener un Koenigstein converti et repentant. Je le connais, moi, cet homme ; dès qu'il me saura libre, il s'accourra se jeter dans mes bras. » C'est simple et émouvant, comme on le voit.

La veuve Girard a expliqué à M. Ferréol que son amant, le sieur Fachard, était un grand ami de Ravachol.

Il paraît que le magot du vieil ermite était plus considérable qu'on pouvait le supposer. On dit maintenant que ses économies s'élevaient à une dizaine de mille francs, dont sept mille trouvés chez la femme Rullière.

Aujourd'hui, M. Ferréol a interrogé Aynard, Fachard et Rullière.

Le Signalement de l'Assassin. Voici le signalement exact de Ravachol : C'est un homme âgé de 34 ans, de forte corpulence, mais nerveux et solide. Il mesure 1 m. 68 de taille ; ses cheveux sont châtain, ainsi que la moustache. Le visage est ovale et le nez fort et un peu long. Les mains sont fines et blanches et la gauche porte une cicatrice assez profonde.

Quand Ravachol a été arrêté, il était vêtu d'une veste et d'un gilet noirs et d'un pantalon gris. Sa tenue était très correcte, presque élégante. Il était chaussé de souliers anglais et coiffé d'un chapeau mou marron. Il portait une chemise blanche et une mince cravate noire.

Avant d'habiter à Villebœuf-le-Haut, Ravachol demeurait rue d'Annonay, 47, et était assez connu dans le quartier.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE

Procès de presse

Montbrison, 30 juin.

Aujourd'hui est venu, devant la cour d'assises de la Loire, le procès des citoyens Crozier et Cotte, rédacteur et gérant du *Reveil des Mineurs*, prévenus d'injures envers la magistrature.

Le citoyen Crozier s'est défendu lui-même ; la cour l'a condamné à quatre mois de prison. Le citoyen Cotte a été condamné à deux mois de la même peine.

L'affaire Rouchouse

A l'audience de l'après-midi est venue l'affaire Rouchouse, qui provoqua, il y a quatre mois, une si vive émotion à Saint-Etienne.

On se rappelle que Rouchouse, divorcé, s'était pris de rixe avec l'amant de sa femme, un sieur Clapier, auquel il porta un coup mortel.

Le verdict ne sera rendu que très tard dans la soirée.

Conseil Municipal

SÉANCE DU 30 JUIN

La séance est ouverte à 8 heures 45, sous la présidence de M. Gaillat.

Questions diverses

Après la lecture de plusieurs dossiers, concernant les soutiens de famille, M. Bessières prie l'administration de prendre en considération un vœu des agriculteurs qui, chaque matin, viennent apporter leurs produits en ville.

Ces travailleurs demandent que le nombre des employés d'octroi de service aux barrières soit doublé, à partir de deux heures du matin, afin que la vérification des voitures se fasse le plus rapidement possible.

M. le Maire annonce qu'il a reçu deux propositions d'industriels, concernant un projet de transformation du quartier de la Charité. Ces propositions sont renvoyées à la commission des travaux publics, qui jugera, s'il y a lieu, d'entreprendre des études, et les soumettra, le cas échéant, au conseil.

M. Ballay demande pourquoi quelques cantonniers n'ont pas reçu l'indemnité de 20 fr. qui a été allouée à ces agents, en raison de la rigueur du dernier hiver.

M. Debovo répond que les cantonniers auxquels il est fait allusion sont des employés des chemins vicinaux et que l'indemnité n'a été allouée qu'à ceux du service de la voirie.

LE QUARTIER GROLÉE

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission chargée d'étudier les rapports entre les concessionnaires et les entrepreneurs de la ville.

M. le Maire, après avoir donné quelques explications sur ce rapport, dont nous avons déjà parlé, ajoute qu'il a reçu de M. Ferrand la proposition suivante :

Afin de donner satisfaction au conseil, la société de la rue Grôlée s'assurera le concours d'architectes qui étudieront et feront exécuter les plans des constructions de la rue Grôlée.

Si M. Ferrand, dit M. le maire, s'entoure d'architectes experts, le rôle de la commission de contrôle sera très effacé, car la ville ne s'occupera que de savoir comment se feront les constructions que ces architectes dirigeront.

M. Koch. — Je demande qu'il soit maintenu la commission municipale.

M. Bessières. — Je constate avec plaisir que M. Ferrand cède. S'il l'avait fait plus tôt, les travaux ne seraient pas arrêtés maintenant.

M. Ferrand se rend aux vœux du conseil en demandant que les constructions de la rue Grôlée soient dirigées par des architectes. Les maîtres à édifier ne pourront que gagner à cette surveillance ; les architectes se piquent d'honneur et construiront bien. Pour leur rémunération, on pourra prendre sur les bonis des adjudications.

M. Bessières demande que les plans dressés par ces architectes soient examinés par une commission et que le contrôle des travaux soit fait par des délégués des chambres syndicales.

M. Montvert voudrait connaître les architectes qui seront choisis par M. Ferrand et savoir ce qu'ils auront à faire.

M. le Maire. — Jusqu'à présent, les plans de M. Ferrand n'étaient pas dressés suivant la méthode adoptée à Lyon. C'est ce qu'on a reproché au concessionnaire.

Les architectes qu'il choisira seront lyonnais, et, par conséquent, au courant des habitudes lyonnaises. On peut avoir confiance en eux, car un architecte qui signe un plan est doublement responsable de son ouvrage, au point de vue moral et au point de vue matériel.

Cette responsabilité sera une bonne garantie pour la ville.

M. Montvert croit que le conseil, avant d'émettre une opinion sur cette proposition, doit attendre que l'administration municipale ait étudié la question à fond.

M. Bouillat appuie la proposition, qu'il trouve favorable aux intérêts de la ville.

M. Valensaut. — M. Ferrand, en faisant cette proposition, entre dans l'esprit du contrat qui le lie à la ville, car une clause de ce contrat dit que le concessionnaire doit prendre des architectes et des ouvriers lyonnais.

L'orateur demande ensuite pourquoi, malgré un vote du conseil, la démolition de l'îlot n'a pas été commencée.

M. le Maire. — L'expert n'a pas encore déposé son rapport.

M. Valensaut. — Pour faire un constat, il faut quatre jours, et il y a plusieurs semaines que le conseil a voté la démolition.

M. le Maire. — M. Ferrand a promis de démolir, nous ne pouvons le mettre en demeure sans avoir le rapport de l'expert désigné par le conseil de préfecture.

M. Charpentier pense qu'avant de discuter plus longtemps, il convient d'attendre les propositions de l'administration sur ce que l'on doit faire.

M. Guyaz explique son rapport et demande à l'administration d'indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour faire respecter le cahier des charges.

M. le Maire. — Voilà quelle est la situation faite aux entrepreneurs.

La société de la rue Grôlée a traité avec un grand nombre d'entrepreneurs et, par suite, répondu aux clauses du cahier des charges qui prévoit que les entrepreneurs doivent effectuer les travaux. Voici pour les entrepreneurs. Au sujet des ouvriers qui doivent également être lyonnais, aucune réclamation ne s'est élevée, je n'en parlerai pas.

M. le Maire lit une lettre de M. Duchez, entrepreneur général, disant qu'il a traité avec un grand nombre d'entrepreneurs plus grand, toutes proportions gardées, que celui que la ville emploie pour ses travaux à elle, et que ces entrepreneurs appartiennent tous à la région lyonnaise.

Quant aux paiements, ils sont faits à ces entrepreneurs, à une époque antérieure à celle qui est fixée par leur contrat.

Les sommes que la ville délivre à M. Ferrand pour les constructions, sont versées au compte de M. Duchez, mais payées, aux seuls entrepreneurs et ne peuvent être touchées que pour les travaux de construction de la rue Grôlée.

M. le Maire lit, en outre, une lettre signée de plusieurs entrepreneurs disant que les travaux sont faits au rabais et non à forfait.

En terminant, il explique que l'administration s'est trouvée embarrassée parce que quelques conseillers ont demandé pour la construction, l'emploi d'une autre méthode, et que devant les termes précis du cahier des charges, il était difficile d'obtenir des modifications.

M. Valensaut croit qu'il est urgent de nommer les architectes chargés de diriger les travaux, et de leur donner des attributions définies et des pouvoirs étendus.

M. Bessières demande pourquoi M. Ferrand, après avoir promis de mettre les travaux en adjudications publiques, ne l'a pas fait. M. Ferrand a dit que M. Quivoque l'avait autorisé à ne pas donner suite à ce projet.

M. le Maire énumère les dangers des adjudications publiques qui sont pourtant obligatoires pour les administrations. Mais là n'est pas le cas, et puis il ne faut pas oublier que l'administration ne pouvait imposer ce mode de procéder au concessionnaire.

M. Quivoque, répondant à M. Bessières, dit qu'il n'a pas autorisé M. Ferrand à ne pas procéder à une adjudication publique. Il ne pouvait le faire n'ayant aucune qualité pour cela.

Il explique qu'il n'est pas partisan de ce système ; mais c'est là une opinion toute personnelle, et il n'a pas essayé de la faire partager à M. Ferrand.

M. Charpentier demande au maire pourquoi il n'a pas fourni à la commission les documents lus au cours de la séance.

M. le Maire répond qu'il ne les avait pas alors, et les a reçus récemment.

M. Guyaz. — Messieurs, il faut donner une sanction à ces débats. Je propose l'ordre du jour suivant :

« Le conseil municipal prend acte des communications de M. le maire, et l'invite à veiller, avec la plus grande sollicitude, à la stricte observation de toutes les clauses destinées à sauvegarder les intérêts des divers entrepreneurs employés dans la transformation du quartier Grôlée. »

« Signé : Deschamps, Marc Guyaz. » M. Valensaut. — Avant de prendre une détermination et voter quoi que ce soit, il faut que les architectes soient nommés et aient leurs attributions fixées.

MM. Deschamps, Koch et Bessièrès parlent au sujet de l'ordre du jour. Les discussions se terminent. M. le Maire prononce la clôture des débats.

Vote de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé par M. Marc Guyaz, mis aux voix, est adopté à la presque unanimité.

INCIDENT

M. le Maire revendique la responsabilité de tout ce qui s'est dit et fait concernant le quartier Grôlée.

M. Debovo répond qu'il fallait le dire plus tôt et explique qu'antérieurement n'a eu à autoriser ou à interdire la mise en adjudication des travaux. Contrairement à l'avis exprimé par M. Quivoque, il se déclare partisan des adjudications publiques.

M. Deschamps est heureux de savoir maintenant à qui incombe la responsabilité de ce qui a été fait. Auparavant chacun se débattait.

Une vive discussion s'engage à nouveau. Plusieurs conseillers parlent à la fois.

M. le maire rétablit l'ordre. On m'a accusé d'être autoritaire, on ne le dirait pas en voyant l'anarchie qui règne dans la salle. Je déclare la séance terminée et je vous propose de nous réunir mardi, mercredi et jeudi pour épuiser l'ordre du jour.

Cette proposition est adoptée et la séance levée à 10 heures 45.

LES ENTREPRENEURS LYONNAIS ET LA RUE GROLÉE

Voici le texte de la pétition que les membres de la commission des entrepreneurs de Lyon pour la question Grôlée, viennent d'adresser aux conseillers municipaux de la ville de Lyon :

Messieurs les conseillers municipaux, Après avoir pris connaissance du rapport déposé au conseil municipal par M. Marc Guyaz, rapporteur de la commission municipale chargée de régler les rapports entre les concessionnaires de la rue Grôlée et les entrepreneurs lyonnais ;

Approuvant entièrement ce rapport, scrupuleusement exact, tout en faisant des réserves sur le rôle joué par l'administration depuis le mois d'avril 1890 ;

Prévoyant qu'il sera sous peu discuté en séance de conseil, et que ce conseil sera appelé à prendre telles mesures fermes et énergiques que la situation actuelle lui impose pour rappeler au respect de leurs traités envers l'administration municipale et de leurs conditions particulières, messieurs les concessionnaires du quartier Grôlée ;

Les membres de la commission des entrepreneurs de la ville de Lyon, délégués pour la défense des intérêts de leurs corporations dans la question Grôlée,

Ont l'honneur de vous rappeler respectueusement, mais très énergiquement, leurs incessantes et légitimes réclamations quant au mode de distribution des travaux Grôlée aux concessionnaires, réclamations si bien reproduites et appuyées dans le rapport de la commission municipale à l'article portant en rubrique : « Plaintes des entrepreneurs. »

Nous prenons la liberté, messieurs les conseillers, de vous rappeler, ce que vous n'ignorez pas, qu'après de nombreuses démarches auprès de l'administration municipale, le maire nous promettrait pleine satisfaction dans nos réclamations d'accord en cela avec les concessionnaires du quartier Grôlée.

En effet, dans une audience du 14 octobre 1890, M. le maire nous informait, en présence de MM. Debovo et Quivoque, ses adjoints, que « les travaux Grôlée allaient être mis en adjudication conformément aux usages établis pour ceux donnés par la ville, c'est-à-dire en autant de lots que de corporations et par maisons ou groupement de maisons, ajoutant qu'il n'aurait « d'ait plus qu'un engagement écrit de la part des concessionnaires et que M. Ferrand avait omis de fournir. »

Plus tard, fin novembre 1890, dans une nouvelle réunion tenue en suite de la non exécution des promesses données, M. le maire nous affirmait encore « que l'administration n'accepterait jamais aucun intermédiaire entre la société Grôlée et les concessionnaires du quartier Grôlée et les entrepreneurs chargés de l'exécution des travaux qui seront mis en adjudication par ladite société. »

Vous savez tous, aujourd'hui, messieurs les conseillers, que justice allait nous être faite, que les affiches pour l'adjudication publique des travaux allaient être commandées l'exemplaire ayant été imprimé, lorsque un pouvoir supérieur, plus fort que toutes les promesses de M. le maire, pouvoit occulte mais d'autant plus dangereuse, à pu, par sa seule parole, anéantir toutes les décisions prises.

Nous venons donc, MM. les conseillers, confiants en votre impartialité, vous demander de revenir sur les actes de ce pouvoir inconnu.

Vous ne vendrez pas, en votre sagesse éclairée, déjouer les intentions de l'ancien conseil en ce qui concerne la distribution des travaux, ni les paroles suivantes que prononçait M. Deschamps, alors rapporteur des intérêts et travaux publics dans la séance du 27 mars 1888 :

« Le projet de transformation du quartier Grôlée, répond absolument aux exigences de l'époque, en voici les raisons : Première, parce que pendant deux ou trois ans « du travail sera donné aux ouvriers occupés actuellement, non seulement par la transformation des quartiers Grôlée, etc... »

« Deuxièmement, parce qu'il n'y aura pas « de surplus d'ouvriers étrangers à la localité, car la transformation devant s'opérer par petits groupements et par des entrepreneurs différents appartenant à la ville de Lyon. »

« De cette façon, le travail étant distribué en petites parties la seule différence qu'il y aura avec le présent, c'est que les entrepreneurs occuperont les ouvriers qu'ils mettront à pied actuellement. En résumé on « travaillera au lieu de ne rien faire. »

Nous sommes convaincus, messieurs les conseillers d'être assurés de toute votre sympathie, vous nous donniez votre concours et votre appui en prenant telles décisions énergiques qu'il vous plaira pour assurer et garantir par l'adjudication publique les travaux Grôlée aux entrepreneurs lyonnais en rapportant aux conditions particulières du traité Grôlée.

Si vous le voulez, vous le pouvez et persuadés que vous le voudrez, les membres de la commission vous prient d'agréer, avec leurs remerciements anticipés l'assurance de leur considération très distinguée.

Pour la commission : Le secrétaire, MARTEAU Le président, QUEYRAS

4^e Concours national de Tir à Lyon

Le comité de direction du quatrième concours national de tir avait invité, hier soir, les représentants de la presse, à assister à un punch donné à la taverne Grüber, pour indiquer le programme des fêtes qui doivent avoir lieu, au Grand-Camp, le dimanche 4 et les jours suivants. Etaient présents : MM. F. Polonus, Harent et Billaz, présidents des trois sociétés de tir de Lyon, MM. Deschamps, secrétaire général, et un grand nombre de membres du comité d'organisation.

M. Monod a pris la parole pour expliquer que les fêtes commenceront, dans la matinée du 12 juillet, par la réception, à l'Hôtel de Ville, des tireurs suisses, et de ceux de Paris et de la région du Nord. Viendra ensuite le tour des Belges, des Italiens et d'un grand nombre de délégués des sociétés françaises.

M. Monod compte que les lyonnais feront le meilleur accueil à leurs hôtes.

L'orateur rend compte que les essais de tir de nuit, avec projection électrique, qui ont été faits lundi soir au stand de la société de tir de Lyon, ont parfaitement réussi.

En terminant, M. Monod constate que les dons en nature sont encore plus nombreux et prie la presse de faire à ce sujet un nouvel appel aux négociants. Quant aux dons en argent, ils atteignent déjà le chiffre respectable de 40,000 francs.

A dix heures et demie, la réunion a pris fin et les assistants se sont retirés en formant des vœux pour le succès de cette fête internationale qui attirera certainement dans notre ville une foule de visiteurs.

RIXES GRAVES

A VÉNISSIEUX

Hier, à minuit et demi, un nommé Jean Avenain, âgé de cinquante-cinq ans, ferblantier, employé à la compagnie du gaz, était occupé à éteindre les réverbères sur la place de Venissieux, lorsqu'il fut brusquement arrêté par une bande de jeunes gens ivres.

Après avoir grossièrement insulté Avenain, les chenapans se précipitèrent sur lui, le rouèrent de coups et le laissèrent pour mort sur la chaussée.

Attirés par le bruit de la lutte et les appels de la victime, quelques habitants se levèrent et transportèrent le blessé à la pharmacie Viel, où les premiers soins lui furent prodigués.

L'état d'Avenain est grave. Indépendamment de nombreuses contusions sur tout le corps, le malheureux a reçu à l'œil droit un coup de poing américain qui entraîne probablement la perte de cet organe.

Dans tous les cas, le médecin qui le soigne croit qu'il en résultera pour Avenain une incapacité de travail d'une quinzaine de jours.

A la suite de l'enquête ouverte par M. Bizouard, commissaire de police de Villeurbanne, deux des agresseurs ont été arrêtés et écroués à la disposition du procureur de la République.

Ce sont les nommés Lacroix, âgé de 19 ans, et Joseph Fautin, 21 ans, tous deux ouvriers dans une usine de Saint-Fons.

D'autres arrestations sont imminentes.

AU GRAND-CAMP

Le nommé Eugène F..., âgé de 43 ans, cuisinier, rue Pierre-Corneille, 100, avait été engagé, à l'occasion des deux journées de courses, par M. Beydech, propriétaire d'un daim situé dans le voisinage de l'hippodrome du Grand-Camp.

Or, dans la soirée de lundi, vers 40 heures et demie, une discussion s'éleva entre Mme Beydech et son cuisinier, à propos du paiement des appointements de celui-ci.

F... prétendit qu'il lui était dû 40 francs par jour et Mme Beydech ne voulut ne lui en allouer que 6.

Ne pouvant tomber d'accord avec sa patronne, F... se retira en disant : « C'est très bien, puisque vous ne voulez pas me payer, je m'adresserai à la chambre syndicale. »

Au bout de quelques minutes, s'apercevant qu'il avait oublié ses bottines, il revint dans la cuisine et s'assit près d'une table, sur laquelle il déposa ses couteaux enveloppés dans du papier. Sur ces entrefaites, M. Berthaud, gendre de Mme Beydech, s'élançant vers F..., lui mit ses couteaux dans le bras et le poussa vers la porte avec une violence telle que le cuisinier tomba, entraînant Berthaud dans sa chute.

Soit volontairement, soit par accident, ce dernier reçut deux coups de couteau, qui lui firent aux bras des blessures assez graves. Affolé par la vue du sang, Berthaud cria au secours.

Des voisins accoururent et s'emparèrent de F..., qui fut conduit à la permanence, où M. de Bloqueville, commissaire de police, lui fit subir un premier interrogatoire, en attendant de le remettre entre les mains de M. Bizouard, son collègue de Villeurbanne.

L'état du blessé ne paraît pas très grave ; toutefois, M. le docteur Masy, qui le soigne, a refusé, jusqu'à présent, de se prononcer.

Un Comptable Infidèle

Au mois de mars dernier, un vol de 1,400 francs était commis à Paris, dans une maison de soieries de la rue Richelieu.

Le voleur, qui n'était autre qu'un sieur Léon Durmelat, âgé de 26 ans, comptable dans la maison, avait dû, pour arriver à ses fins, fracturer le tiroir d'un meuble placé dans le cabinet de son patron. Une plainte avait été aussitôt déposée contre lui, mais quand on se présenta à son domicile, Durmelat avait disparu sans laisser sa nouvelle adresse.

Des recherches furent faites par le service de la sûreté, à la suite desquelles on acquit la certitude que le comptable s'était réfugié à Lyon, où quelques parents éloignés l'avaient recueilli, ignorant le vol dont il s'était rendu coupable.

A la suite de cette découverte, M. Duplaquet, commissaire de police du 1^{er} arrondissement, procéda aussitôt à l'arrestation de Durmelat.

Ce dernier a, d'ailleurs, avoué sa culpabilité, et déclara qu'il avait dépensé à Dijon les 1,400 francs soustraits à son patron.

Il a été écroué, en attendant d'être transféré à Paris.

Chronique Locale

Le Calendrier. — Mercredi 1^{er} juillet, 1890 jour de l'année. Lune : dernier quartier, le 28 juin ; nouvelle, le 6 juillet. Soleil : lever, 4 h. 02 ; coucher, 8 h. 05.

Singulier accident. — Hier matin, à neuf heures, vers la rue de la Préfecture, à l'heure réglementaire de la levée du marché du quai Saint-Antoine, un maraîcher de la Mouchette, ayant terminé ses préparatifs, faisait reculer sa voiture, afin de la dégager de celles qui étaient placées à côté.

La voiture alla heurter la colonne d'un réverbère ; le choc fut si violent que la colonne fut renversée.

Juste à ce moment passait un autre maraîcher, M. Pascal, demeurant route de Montplaisir, 33 ; la colonne s'abattit sur lui ; par bonheur, il portait sur les épaules un gros sac ; sans cette circonstance, il eût été tué. Il fut, néanmoins, précipité à terre.

Immédiatement relevé, il fut conduit dans un comptoir voisin, où on lui fit boire un cordial qui le remit complètement sur pied.

Incendie. — Dans la nuit de lundi à mardi, vers deux heures, un incendie s'est déclaré dans la maison de M. Girard, teinturier, rue des Macchabées, 7.

Le feu, qui s'échappa communiqué au par-

quet d'une chambre occupée par M. Charbonnier, sous-lieutenant au 121^e de ligne a été éteint en bout d'une heure de travail par six pompiers de la cinquième compagnie.

Les dégâts, évalués à 4,000 francs environ, sont couverts par une assurance.

Anatoures d'horlogerie. — Un ouvrier menuisier, nommé Bardin, qui travaillait à la nouvelle Préfecture, avait dressé près de lui son gilet, contenant une montre en argent et de la menuiserie.

A la fin de la journée, quand l'ouvrier voulut se retirer, il constata qu'un ardois flou s'était emparé de ces objets et avait pris la fuite sans être inquiété.

Une enquête est ouverte. — Un vol, accompli dans des circonstances identiques, a eu lieu hier à Villeurbanne.

Profitant de ce que M. Blanc, boucher rue Bellecour, venait de s'absenter pour puiser de l'eau, un pickpocket lui a soustrait sa montre en argent portant le n^o 51,175, qu'il avait laissée dans un gilet accroché dans sa boutique.

M. Bizouard, commissaire de police du quartier fait des recherches pour découvrir le voleur.

Outrage public à la pudeur. — Le nommé Bouvier, âgé de 45 ans, tourneur sur bois, sans domicile fixe, a été arrêté, hier, sur la place Sathonay, par les agents de M. Duplaquet, commissaire de police du 1^{er} arrondissement.

Cet ignoble individu venait d'être surpris en flagrant délit d'outrage à la pudeur, en présence de plusieurs jeunes filles qui passaient sur la dite place, à 8 heures du soir.

Abus de confiance. — Le jeune Joseph Maigre, âgé de 18 ans, n'exerçant aucune profession avouable, a été arrêté hier, sur les ordres du commissaire de police de la Guillotière, pour abus de confiance.

Ce précoce varrien, n'ayant pu justifier d'un domicile quelconque, sera également poursuivi pour vagabondage.

Accident dans une carrière. — Lundi, à 5 heures du soir, le nommé Joseph Micoud, âgé de 45 ans, tailleur de pierres, à Pourceu-Ambagnieu (Isère), a été blessé aux deux jambes, par suite d'un éboulement survenu dans une carrière où il travaillait.

Micoud a été aussitôt dirigé sur l'Hôtel-Dieu de Lyon, où il est arrivé hier, à midi. L'état de l'infortuné tailleur de pierres est grave. On croit que l'amputation est inévitable, du moins pour la jambe gauche, qui est complètement écrasée.

Courses de Charbonnières

Le charmant hippodrome de Charbonnières est ouvert à l'entraînement. Tous les propriétaires d'ânes peuvent, avant de s'engager, se rendre sur le turf, qui est absolument libre.

Déjà de nombreux coureurs se sont présentés et tout fait espérer des courses de premier ordre.

Le programme a subi quelques modifications, que nous ferons connaître sous peu. Tous les renseignements sont fournis à Charbonnières, chez M. le Dr Girard, à Lyon, à l'Agence Fournier, 14, rue Confort.

Les engagements sont reçus du 1^{er} au 14 juillet.

Un Centenaire

Le dimanche 2 août 1891, une grande fête de bienfaisance aura lieu dans notre charmant station thermal pour célébrer le centenaire de la création de Charbonnières en commune.

Rien ne sera négligé pour relever cette fête, et dès à présent nous pouvons affirmer qu'après les courses de Sainte-Luce, ce sera le clou de la saison.

Les membres de la commission d'initiative sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu aujourd'hui mercredi, à 8 heures, brasserie Neptune, à Charbonnières.

Un série de désastres

Après les désastres financiers, les désastres commerciaux ; s'était fatal. D'après la rumeur publique, une grande maison de nouveautés et tissus de notre ville se trouverait actuellement dans une situation sans issue et quelques jours seulement la sépareraient de la

ETAT-CIVIL DE LYON

INUMATIONS
Premier arrondissement. — Credit Virginie...

BOURSE DE LYON

Table with columns: FONDS D'ETAT, OBLIGATIONS, listing various financial instruments and their values.

BOURSE DE PARIS

Table with columns: DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE, AU COMPTANT, CLOTURE D'HIER, VALEURS, listing market news and prices.

APRÈS BOURSE

Table with columns: COURS DES VALEURS EN BANQUE, ACTIONS, OBLIGATIONS, listing post-market prices.

CONDITION DES SOIES DE LYON

Table with columns: Nombre, SORTES, listing silk market conditions and prices.

A FAÇON

Chapeaux et Capotes, bonnets et coiffures, deuil, etc., Parures p' Soirées...

ORDRES DE BOURSE
AU COMPTANT ET A TERME — (LYON ET PARIS)
A. MAZERAUD, rue Ferrandière, 30

LOTERIE ARTISTIQUE
Du Pointe Jules GARNIER
Comportant 30,000 fr. de lots en œuvres remarquables...

PROTECTEURS BLAKEY
Four conserver soi-même les Semences de la Chénopode...

ON TROUVE
A l'Agence Victor FOURNIER
LYON. — 14, Rue Confort, 14. — LYON
LES VALEURS CI-APRÈS:

SEUL LE QUINA ABRIC
permet de préparer soi-même à la minute pour 1 fr. 25 un litre de vrai VIN DE QUINA...

CONCERTS BELLECOUR
Tous les Soirs, à huit heures
GRAND CONCERT
PAR L'ORCHESTRE DU GRAND THEATRE

PLUS DE NÉURALGIES
Migraines, Névroses
Guérison certaine par les Dragées de RR. PP. Prémontrés...

Mesdames!!
Pour dessiner vos mouchoirs de poche demandez vos initiales
AUX PETITS DOCKS DU COMMERCE
12, rue Confort, Lyon

DR DUCHARME
3, cours de la Liberté, 3
Maladies de la peau, des voies urinaires et contagieuses...

Piège, Mises d'adresses et Mises sous Bandes
DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS
En tous genres, à domicile, sur la voie publique et par expédition

Entreprise de Travaux Publics et Privés
ODDOUX & CIE
Entrepreneurs à Lyon, Concessionnaires de la DÉMOLITION DU QUARTIER GROLEE

LA MAISON DU BARBIER
PAR LUDOVIC JOHANNE
Cependant elle souffrait, et cette considération ne suffisait à calmer ni ses appréhensions ni ses secrètes alarmes.

Une fureur sourde étreignait le misérable à la gorge.
— Jour de Dieu!... cria-t-il en assénant de son poing fermé un coup violent sur la table.

Le barbier, effrayé de cette exaltation, regardait sa fille avec une sorte d'ahurissement.
Les paroles de Nicole étaient une véritable révélation.